
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 132 DU 02 MAI 2019

portant déclaration d'utilité publique du périmètre autour du lac marin au quartier Donaten, entre le domaine ex-Hôtel PLM Aledjo-Epi de Siafato et l'épi n° 1.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 98-005 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes à statuts particuliers ;
- vu** la loi n° 2013-05 du 27 mai 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des Unités Administratives Locales en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des Ministères ;
- vu** le décret n° 2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2017- 041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2016-501 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 02 mai 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Est déclaré d'utilité publique, aux fins d'expropriation, un périmètre foncier d'une superficie de 41 hectares 37 ares autour du lac marin situé au quartier Donaten à Cotonou, entre le domaine de l'ex-Hôtel PLM Alédjo-Epi de Siafato et l'épi n° 1, limité :

- au Nord, par le domaine de réserve à classer ;
- au Sud, par le domaine public maritime ;
- à l'Ouest, par la rue immatriculée 1.521 / 1^{er} Art dans l'adressage de Cotonou ;
- à l'Est, par la pénétrante menant vers le domaine FAGACE.

Article 2

Les coordonnées géographiques des principaux sommets du périmètre foncier visé à l'article premier du présent décret sont :

POINT	X	Y
P03	440463	702885
P04	440478	702743
P05	440564	702807
P06	440689	703043
P07	440885	703177
P08	441124	703291
P09	441372	703300
P10	441545	703282
P11	441812	703325
P12	442061	703258
P18	442033	703529
P19	441973	703520
P20	441736	703498
P21	441667	703498
P22	441470	703480
P23	441273	703453
P24	440822	703416
P25	440414	703375

Article 3

Le processus d'expropriation devra être mené à son terme dans un délai de douze (12) mois, pour compter de la date de signature du présent décret.

Article 4

Le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable, le Ministre de l'Économie et des Finances, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

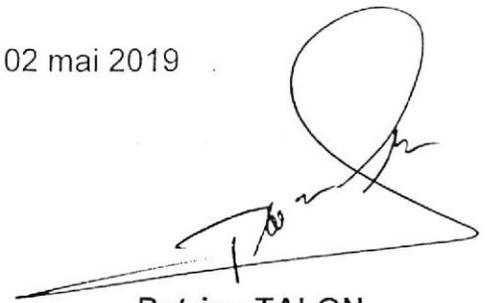
Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 02 mai 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Cadre de Vie
et du Développement Durable,



José TONATO

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,



Satca LAFIA

AMPLIATIONS : PR : 06 ; AN : 04. CS : 02 ; CC : 02 ; CES : 02 ; HAAC : 02 ; HCJ : 02 ; MEF : 02 ; MJL : 02 ; MISP : 02 ; MCVDD : 02 ; AUTRES MINISTERES : 18 ; SGG : 04 ; JORB : 01.